



# Les dépenses en faveur du CPAS

Chaque commune dispose d'un **Centre public d'action sociale (CPAS)**, un organisme public doté d'une personnalité juridique distincte de la commune. Sa mission repose sur le principe que toute personne a droit à l'aide sociale et doit pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine. Au fil des années, différentes réformes institutionnelles ont fait évoluer les compétences des CPAS par un transfert progressif de ces matières du niveau fédéral vers les communautés et les Régions. Désormais, le CPAS assure un large éventail d'aides aux personnes et aux familles, voyant sa mission s'étendre et s'amplifier en même temps que la précarité, l'exclusion sociale, la pauvreté ou encore le vieillissement. L'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration est un indicateur d'évolution de cette situation et des besoins de prise en charge par les CPAS.

Sur le plan comptable, le CPAS doit établir des budgets et comptes spécifiques à ses domaines d'activité. Les ressources inscrites au budget du CPAS proviennent du fédéral, des Communautés, des Régions et des communes. La dotation au CPAS est pour la commune un **transfert obligatoire**. La loi organique des CPAS mentionne en effet qu'en cas d'insuffisance de ressources pour couvrir les dépenses relatives à la mission du CPAS, la commune est tenue de combler la différence par le biais d'une dotation.

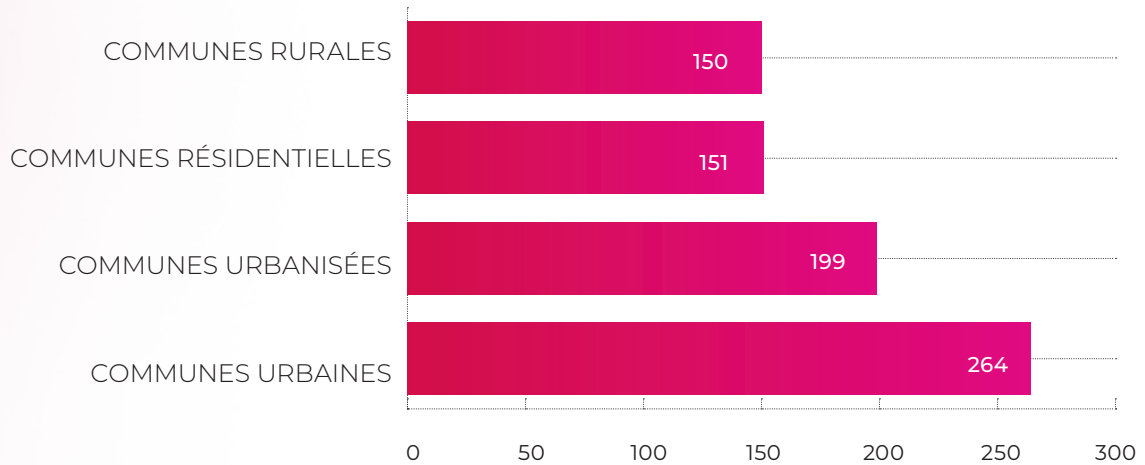
La **recherche de synergie** entre la commune et le CPAS fait l'objet d'une attention particulière par l'autorité de tutelle wallonne alimentant ainsi un débat de fond sur l'opportunité d'une fusion de la commune et de son CPAS. En Flandre, l'intégration organisationnelle et comptable du CPAS et de la commune est complète depuis 2019.

## Quelques chiffres

- Selon les budgets 2024, les communes wallonnes consacrent 764 millions EUR, soit en moyenne 207 EUR par habitant, pour **couvrir le déficit de leur CPAS**. Cette dotation communale atteint 264 EUR par habitant dans les communes les plus urbanisées contre 150 EUR par habitant dans les communes rurales et résidentielles (graphique 1).
- Le **personnel des CPAS wallons** (statutaire et contractuel) s'élève, selon les statistiques de l'ONSS, à 25.903 travailleurs (ETP) en 2023.
- La dotation au CPAS enregistre une **progression contenue depuis 2010** (graphique 2), avec une accélération au cours de la dernière mandature (2019-2024). En effet, les CPAS ont été en première ligne en faveur de bénéficiaires d'aide sociale lors des différentes crises (sanitaire, énergétique, inondations, réfugiés ukrainiens...). Par ailleurs, le choc inflationniste et énergétique de 2022 a fortement impacté les dépenses de personnel et de fonctionnement de ces entités, ce qui s'est répercuté sur la dotation communale.



## Dotations des communes wallonnes à leur CPAS par catégorie socioéconomique de communes – Budgets 2024 (en EUR/hab.)



## Évolution de la dotation au CPAS – Budgets 2010 à 2024 (en EUR/hab.)

